



Réserve Naturelle  
**HAUTE CHAÎNE DU JURA**

N°/Ref : 132/05/AB

Date : Le 21 septembre 2005

V/Ref :

Monsieur le Président  
Les Milans du Crêt d'Eau  
10 Rue de la République  
01200 BELLEGARDE

Objet : Autorisation Vol libre

Signé par : Alain BLOC

Monsieur le Président,

Le décret n° 93-261 portant création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura stipule dans son article 21 que les vols effectués à partir ou au dessus de la réserve naturelle sont soumis à l'autorisation du Préfet.

Par conséquent, vu l'avis du Comité Consultatif de la réserve naturelle, en date du 1/09/05, sur les propositions d'autorisation présentées par la Communauté de Communes du Pays de Gex, organisme de gestion de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, je vous informe que j'autorise les vols effectués par des appareils de Vol Libre, à partir des sites d'envol agréés par la Fédération française de Vol Libre situés sur le territoire de la réserve naturelle de la Haute chaîne du Jura et les vols effectués au dessus du territoire de la réserve naturelle sous les conditions suivantes :

- les interdictions concernant le Vol Libre, stipulées dans l'Arrêté préfectoral de protection des biotopes du 04/12/2002, devront être respectées. Il s'agit notamment du respect d'une distance minimale de 150 m. par rapport au sol et aux parois rocheuses et ce, toute l'année, sur les sites du Creux de l'Enfer, des Roches Franches, du Rocher des Hirondelles, de la falaise de la Combe de Mijoux, des falaises du Turet, des falaises de la combe de l'Eau, du Reculet, du Crêt de la Neige, du Colomby de Gex et des Platières.
- Afin de mieux faire connaître la réglementation, vous mettrez en œuvre, en relation avec la Communauté de Communes du Pays de Gex, des dispositifs permettant une information des pratiquants.



**PAYS DE GEX**  
Communauté de Communes

40, avenue de la Gare  
Immeuble Le Tétris  
01170 Gex

Téléphone  
04 30 41 25 35  
Télécopie  
04 30 41 25 46

N° SIRET : 240 100 730

E-mail : haute.chaine.jura@espaces-naturels.fr - Internet : [www.hautechaîne.jura.reserves-naturelles.org](http://www.hautechaîne.jura.reserves-naturelles.org)

- La réglementation de l'accès au site d'envol par les véhicules terrestres à moteur devra être respectée.

Cette autorisation est acquise pour l'ensemble des pratiquants de Vol Libre en règle vis à vis des lois en vigueur et ne prévaut pas sur les autorisations des propriétaires et des exploitants pastoraux et forestiers.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Préfet  
le sous-préfet de Gex

**Gilles GIULLANI**